



AU BAN DE L'UNIVERSITÉ

Devinette : en France, qu'est-ce qui est attractif mais fatal, recherché mais inadapté, et essentiel mais mal doté ? La formation en droit, a répondu la Cour des comptes dans un référé publié le mois dernier. Dans cette communication au Premier ministre et aux ministres de l'Enseignement supérieur et de la Justice, le Premier président tire la sonnette d'alarme, à la suite d'une enquête menée sur cinq universités.

Première filière universitaire non sélective choisie par les étudiants nouveaux bacheliers (15 %), le droit est une hécatombe pour 60 % d'entre eux avant même la deuxième année. Destiné à un secteur économique en forte expansion, il est enseigné, relève la Cour, de manière trop académique et menant à des débouchés hors du domaine juridique. Mal doté, il l'est de manière criante : au sein d'une même université, son budget peut être de 2 à 6 fois inférieur à celui des autres disciplines. Pour certains établissements, « *le droit est avant tout une discipline incontournable (...) offrant un important contingent d'inscriptions, sans être une préoccupation majeure de l'établissement* »...

La recherche en droit n'a pas été oubliée dans cette déclaration de sinistre. Financements épars et faibles, travail individualiste montrent qu'elle « *n'est pas suffisamment perçue comme un enjeu stratégique* ». Résultat : les inscriptions sont en déclin en M2 Recherche et

doctorat. Dès lors, il n'est guère étonnant que la filière droit soit incapable de profiter des instruments de la réforme des universités mise en œuvre depuis 2006. Alors qu'elle est censée faire réussir le plus grand nombre tout en répondant au défi de la compétition mondiale des services juridiques.

Si rien n'est fait, la filière droit est vouée à une marginalisation croissante

Il est vrai que la Cour note l'augmentation de formations d'excellence en droit au sein de l'Université. Mais elle constate aussi le développement de cursus sélectifs hors de son giron, comme l'École de droit de Sciences Po en 2007 et l'école des Hautes études appliquées du droit (HEAD) qui vient d'ouvrir (v. p. 15). « *La concurrence (...) conduit à mettre en place des formations d'excellence plus compétitives [mais elle doit demeurer] juste et non faussée* », avertit le référé.

Si rien n'est fait, la filière droit est vouée à une marginalisation croissante. Dans ses recommandations, la Cour des comptes propose, entre autres, des formations plus pratiques et professionnelles, « *l'examen de la pertinence de la mise en place d'école des métiers du droit* », l'encouragement à la recherche en droit, le développement de la formation continue et des formations d'excellence innovantes. La ministre de l'Enseignement supérieur, la seule à avoir répondu, botte en touche. Concernant la recherche, elle renvoie la balle aux universités devenues autonomes mais semble relancer la question du doctorat professionnel. Elle incite ces dernières à investir le champ de la formation continue « *qui apparaît comme l'un des plus solvables et pour lequel elles disposent des compétences les plus élevées* ». Éluant la question de la concurrence entre établissements, elle encourage le développement de formations d'excellence – tout en rappelant le monopole de délivrance du master en droit par les universités habilitées.

Le référé se trouve à présent sur le bureau des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Espérons qu'il y trouve un écho, là mais aussi dans les instances dirigeantes universitaires et professionnelles, en termes de ressources de la filière droit, de sa gouvernance, de visibilité et d'ouverture de sa recherche. L'enjeu est crucial à l'heure de la défense de notre système juridique mais aussi au moment où se structure un marché international de la formation des juristes.

5 avril 2011, aff. C-119/09, ndlr], la class action est admise ».

Travaux sur la discipline

L'un des thèmes à l'ordre du jour de cette assemblée de la Conférence disciplinaire. Pierre Chatel, président de la commission Déontologie de l'institution, a ainsi présenté un rapport d'étape et relevé en préambule que « ce n'est pas parce que les

avocats se jugent qu'il faut en profiter pour les autoflageller ». Entre autres questionnements posés par l'autorégulation de la profession figure « la possibilité de choisir un rapporteur parmi les anciens membres du conseil de l'Ordre et/ou parmi les anciens bâtonniers » : dans la limite de combien d'années après la fin du mandat ? Réponse à l'assemblée générale de Strasbourg fin novembre.

Clémentine Delzanno

FORMATION

HEAD : première rentrée en rangs serrés

Contre vents et marées, HEAD a ouvert ses portes le 25 septembre dernier. Une vingtaine d'étudiants se lancent dans l'aventure de cette nouvelle école.

La cloche a sonné à l'école des Hautes études appliquées du droit (HEAD) le 25 septembre dernier, pour sa première rentrée. Elle a bel et bien sonné, malgré le tollé provoqué par le lancement de cette grande école spécialisée en droit des affaires et l'absence du partenariat espéré avec l'Université, Paris I en l'occurrence (v. Dr. & patr. 2012, n° 212, p. 16). La promotion qui essuie les plâtres du 120 rue Lafayette à Paris est resserrée autour d'une vingtaine d'étudiants, sélectionnés sur concours parmi plusieurs centaines de candidatures. « Nous les avons choisis en fonction de critères académiques mais également de leurs centres d'intérêt, de leur motivation à l'égard de notre parcours ainsi que de leurs valeurs et de leur capacité d'engagement, explique Jean-Philippe Lambert, managing partner de Mayer Brown et président du comité exécutif de HEAD. Chacun d'eux apporte la richesse de sa personnalité ». Pas de profil-type pour ces étudiants de 23-24 ans : horizons sociaux divers, autant de parisiens que de provinciaux, talents variés. En revanche, presque tous ont fait appel au financement aidé de l'école pour leurs frais de scolarité (à 90 %).

Pour les étudiants de première année, la rentrée aura véritablement lieu une fois connus les emplois du temps des M1. Pour les autres en deuxième année, les cours ont commencé, répartis en grands « pôles » : contrats d'affaires, savoir-faire professionnels, compréhension et vie de l'entreprise, langues, humanités et déve-

loppement personnel (histoire des idées économiques, histoire des idées politiques et droit dans les œuvres d'art), et construction professionnelle (découvrir et exploiter son potentiel, tutorat juridique, projet social et stages).

Les cours sont marqués par leur orientation pratique mais aussi par leur enseignement associant universitaires (essentiellement de Paris I) et praticiens. Entre autres, le professeur Laurent Aynès et Jean-Claude Najar, directeur juridique France de GE et arbitre indépendant, enseignent ainsi en duo l'utilisation des modes alternatifs de règlement des litiges, de même que le professeur Philippe Stoffel-Munck et l'avocat Bruno Cresnard pour le contentieux de l'exécution du contrat. « L'association universitaires-praticiens forme un alliage très précieux. L'expérience est très stimulante, chacun devant travailler avec la vision de l'autre », relève Jean-Philippe Lambert.

En tout cas, avec autant de grands noms à sa disposition, la première promotion de HEAD est d'ores et déjà assurée d'un traitement exceptionnel. Une contrepartie, aussi, du pari que chaque étudiant a fait avec les fondateurs de l'école, parfois en quittant le cursus universitaire traditionnel. « L'intérêt des étudiants et leur accompagnement dans le monde professionnel sont notre priorité absolue, souligne Jean-Philippe Lambert. Nous avons bien conscience de notre responsabilité à leur égard ».

Laure Toury

ECHOS PROS

FORMATION

HEAD et PPI

À la demande du bâtonnier de Paris, Christiane Féral-Schuhl, une commission spécifique planche sur la possibilité pour l'école des Hautes études appliquées du droit (HEAD) d'avoir un partenariat avec l'École de formation du barreau de Paris (EFB) afin que les étudiants puissent valider leurs 6 mois de projet pédagogique individuel par le programme suivi à HEAD.

FORMATION

Nouvelle activité pour HEAD

À côté de ses masters, l'école des Hautes études appliquées du droit (HEAD) lancera d'ici la fin de l'année une activité de formation continue pour les professionnels du droit. Une activité qu'elle renforcera d'autant plus que sa première rentrée, dépourvue de partenariat universitaire, commence plus doucement que prévu.

FILIÈRE DROIT



La Cour des comptes inquiète

Le mois dernier, la Cour des comptes a rendu public un référé adressé au ministre de l'Enseignement supérieur et au garde des Sceaux sur la filière et les formations en droit. Le constat n'est guère élogieux (v. ce n°, Dr. & patr. 2012, n° 218, p. 3). La filière Droit a ainsi « du mal à répondre simultanément à une demande d'excellence de plus en plus forte dans un contexte de compétition mondiale entre formations et systèmes juridiques, et à une demande d'accompagnement vers la réussite et l'emploi d'un contingent toujours plus important de nouveaux étudiants ». La Cour souligne d'ailleurs le développement de formations d'excellence hors de l'Université depuis 2007, avec l'école de droit de Sciences Po, et récemment avec HEAD.